



SwissLife

**Et si vous preniez
également soin de vous ?**

Swiss Life INAMI



Vous êtes médecin, dentiste, pharmacien ou kinésithérapeute.

Dans la mesure où vous remplissez un certain nombre de conditions, vous bénéficiez du statut social INAMI.

Par conséquent, l'INAMI verse chaque année une somme en vue de vous constituer une pension complémentaire ou de financer un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail.

Si votre objectif est d'envisager la retraite en toute sérénité, même en cas d'incapacité de travail, Swiss Life INAMI est la solution idéale qui prendra soin de vous. Jugez plutôt...

Swiss Life INAMI est une formule adaptée à votre statut qui optimise les opportunités spécifiques liées à ce statut. Les interventions INAMI peuvent être utilisées pour la **constitution d'une pension complémentaire**, ainsi que pour le financement d'une assurance **revenu garanti**.

Constitution d'une pension complémentaire

Dans le cadre de la formule de pension, **Swiss Life INAMI RendementSûr, le taux d'intérêt auquel seront capitalisées vos primes** est déterminé lors de la souscription*. **Ce taux est donc garanti sur chaque versement, jusqu'à la fin du contrat. Avec Swiss Life INAMI RendementSûr**, vous connaissez donc dès le départ, avec précision, votre capital contractuel garanti à terme.

Au rendement de cette formule s'ajoutent encore des **participations bénéficiaires variables**, attribuées en fonction des résultats annuels de Swiss Life.

De plus, **Swiss Life INAMI RendementSûr** vous propose différentes options pour prémunir vos proches contre les conséquences financières liées à votre décès éventuel avant la fin de votre carrière.

Si vous optez pour la constitution d'une pension complémentaire, vous êtes légalement obligé d'adhérer à un **plan de pension sociale**.

Renseignez-vous...

sur la possibilité d'associer votre plan de prévoyance INAMI à la couverture **Swiss Life Pension Libre Complémentaire**.

* Actuellement, ce taux s'élève à 3,25 %.

Ainsi, 10% de chaque intervention INAMI serviront à financer des couvertures de risques forfaitaires en complément de la protection de votre sécurité sociale. Basées sur le principe de solidarité, ces couvertures sont communes à tous les souscripteurs d'un contrat **Swiss Life INAMI RendementSûr**.

Les garanties de solidarité du plan de pension sociale Swiss Life INAMI :

- En cas d'incapacité de travail (de 25 % au minimum) à la suite d'un accident ou d'une maladie, Swiss Life se charge du financement du plan de pension pour la durée de l'incapacité, à partir du deuxième mois de l'incapacité et au prorata du degré d'invalidité (jusqu'à 65 ans au maximum).
- En cas de décès avant l'âge de la retraite, en plus de la garantie décès éventuelle que vous auriez choisie, une rente temporaire annuelle, à concurrence de la dernière intervention INAMI que nous aurons reçue, sera partagée entre vos bénéficiaires désignés.

Bon à savoir

Chaque année, afin d'obtenir les interventions du statut social INAMI, une procédure de demande très stricte doit être suivie. Pour vous simplifier la vie, Swiss Life vous guide à travers cette procédure.

L'assurance Revenu garanti

Swiss Life INAMI est également disponible sous forme d'une assurance revenu garanti. Cette garantie prévoit le paiement d'une rente mensuelle en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident et ce, jusqu'à l'âge légal de la retraite, le cas échéant.

Cette rente est proportionnelle au degré d'incapacité. Vous avez le choix entre plusieurs formules de rentes. N'hésitez pas à consulter la brochure

Swiss Life RevenuGaranti pour plus d'information.

Plus d'information ?

- Consultez notre site internet : www.swisslife.be (rubrique *Ma famille et moi / Solutions pour les professions médicales*)
- Envoyez un e-mail à info@swisslife.be
- Contactez Infolife au 02 400 99 90